

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Michel JOUZEAU, Maire.

Etaient présents : M. PÉROT Yannick, Mme GUÉRINEAU Brigitte, M. ARNAULT Michel, Mmes ARQUEZ Micheline, M. BONNICHON Philippe
PHILIPPOT Jocelyne, M. JOLY Michel, Mme BERTHELOT Maria, Ms BARRAULT Pierre, BERTHELOT David, Mmes POISSON Emmanuelle, RAVAN Bénédicte

Etaient Absents : M. MOLET Hervé, FERNANDES DIAS Sophie

Secrétaire de séance : Mme BERTHELOT Maria

Date de convocation : 4 octobre 2016

Le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Principe de gouvernance du futur EPCI
- Sécurisation des espaces scolaires
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public
- Projet TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte)
- Taxe d'aménagement
- Renouvellement de contrat CAE
- Bail du salon de coiffure
- Bibliothèque municipale
- Questions diverses

Délibération - 01/10/2016 - Principes de gouvernance du futur EPCI issu de la fusion des quatre Communautés de Communes

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-25 du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des CC de Loches Développement, de la Touraine du Sud, du Grand Ligueillois et de Montrésor,

Considérant la demande de la Préfecture pour une validation par les conseils municipaux concernés des principes de gouvernance du futur EPCI,

Considérant la réunion des maires du nouvel ensemble en date du 14 septembre 2016 au cours de laquelle le nom **Loches Sud Touraine** a été adopté à la majorité,

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat demandent que les principes de gouvernance de la future Communauté de Communes **Loches Sud Touraine** puissent être validés par les Conseils Municipaux.

Par principes de gouvernance, il est entendu :

- Le nom de l'intercommunalité,
- La localisation du siège social,
- Le nombre de délégués par communes.

En ce qui concerne le nom, Monsieur le Maire indique que la réunion des maires du 14 septembre dernier a adopté le nom : **Communauté de Communes Loches Sud Touraine**.

Il est également proposé que le siège social soit fixé dans les locaux actuels de la CCLD, au **12 avenue de la liberté**, 37 600 Loches. Monsieur le Maire précise que cela ne prédispose pas de la mise en place d'autres lieux d'exercice des compétences en dehors du futur siège social.

Monsieur le Maire confirme enfin qu'il n'est pas possible techniquement d'arriver à un accord local permettant d'augmenter le nombre de délégués de la nouvelle intercommunalité. En conséquence, il propose de valider la répartition de droit commun comme suit :

COMMUNES	Nbre sièges	COMMUNES	Nbre sièges
Azay sur Indre	1	Abilly	1
Beaulieu Les Loches	3	Barrou	1
Bridoré	1	Betz Le Château	1
Chambourg sur Indre	2	Bossay sur Claise	1
Chanceaux Pres Loches	1	Boussay	1
Chédigny	1	Chambon	1
Cormery	2	Charnizay	1
Dolus le Sec	1	Chaumussay	1
Ferrière sur Beaulieu	1	Descartes	6
Loches	10	Ferrière Larçon	1
Perrusson	2	La Celle Guenand	1
Reignac sur Indre	2	La Celle Saint Avant	1
Saint Bauld	1	La Guerche	1
Saint Hippolyte	1	Le Grand Pressigny	1
Saint Jean Saint Germain	1	Le Petit Pressigny	1
Saint Quentin sur Indrois	1	Neuilly Le Brignon	1
Saint Senoch	1	Paulmy	1

Sennevières	1	Preuilly sur Claise	1
Tauxigny	2	Saint Flovier	1
Verneuil sur Indre	1	Tournon Saint Pierre	1
Beaumont Village	1	Yzeures sur Creuse	2
Chemillé sur Indrois	1	Bossé	1
Genillé	2	Bournan	1
Le Liège	1	La Chapelle Blanche Saint Martin	1
Loché Sur Indrois	1	Ciran	1
Montrésor	1	Civray sur Evres	1
Nouans les Fontaines	1	Cussay	1
Orbigny	1	Draché	1
Villedomain	1	Esves le Moutier	1
Villeloin Coulangé	1	Ligueil	3
		Louans	1
		Le Louroux	1
		Manthelan	2
		Marcé sur Esves	1
		Mouzay	1
		Sepmes	1
		Varennes	1
		Vou	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide « Loches Sud Touraine » comme nom du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Loches Développement, de la Touraine du Sud, du Grand Ligueillois et de Montrésor,
- Fixe le siège social au 12 avenue de la liberté, 37 600 Loches,
- Fixe la répartition des délégués communautaires de chacune des futures communes membres comme exposé dans le tableau ci-dessus.

Présents	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Dossier n° 02/10/2016 - Sécurisation des espaces scolaires

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention va être déposé auprès de la Préfecture, concernant la sécurisation de l'Ecole ;

Montant du projet :

- Système alarme intrusion 6 025.99 €

avec secours ligne GSM.....	371.58 €
• Système vidéo projection	2 945.44 €
• Mise aux normes de la clôture	14 745.02 €

TOTAL	24 088.03 € HT

à ces dépenses s'ajouteront les frais de maintenance, d'assistance.

Délibération n° 02/10/2016 - indemnité de conseil et de confection de budget allouée au comptable du Trésor Public

Le conseil municipal décide à la majorité :

- de demander le concours du Comptable Public, pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Mme Frédérique BAUDU, comptable public.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 45.73 €

Présents	13
Pour	11
Contre	1 (RAVAN B.)
Abstentions	1 (POISSON E.)

Dossier n° 02/10/2016 - Appel à projets TEPCV

En vue de remettre en conformité l'éclairage public, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du « Pays Touraine Côté Sud », au titre d'une dotation complémentaire de crédits TEPCV (*Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte*) accordée au « Pays » qui souhaite en faire bénéficier les communes pour des thématiques listées dont celle faisant l'objet de ce dossier : « Le remplacement des lampes énergivores de l'éclairage public »

Dossier n° 03/10/2016 - Taxe d'aménagement

Monsieur le maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement avait été fixé à 1.5 % ;

ce taux peut-être modifié ou à défaut le taux sera reconduit pour l'année 2017.

Le conseil municipal, maintient le taux à 1.5 %.

Délibération n° 03/10/2016 - Renouvellement de contrat CAE

Un contrat d'accompagnement dans l'emploi (en est renouvelé pour 12 mois à compter du 5 novembre 2016, pour effectuer les missions suivantes :

- *Ménage dans les bâtiments communaux*
- *Surveillance des enfants à la garderie et à la cantine scolaire avec assistance aux enfants à la cantine*
- *Activités périscolaires suite à l'aménagement des rythmes scolaires*

Présents	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 04/10/2016 - Location 41 rue nationale - salon de coiffure

Le conseil municipal décide de renouveler le bail commercial consenti à Mme BOUGAULT Valérie, gérante du salon de coiffure « DIMINUTIF » et locataire pour son activité, en partie de l'immeuble communal 41 rue nationale.

Le bail est consenti sous les conditions suivantes :

- le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} novembre 2016, avec une révision annuelle calculée en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction,
- le montant mensuel du loyer est fixé à 306.42 €, chauffage compris
- le montant de la location est payable d'avance le premier de chaque mois à la caisse du receveur municipal de la Commune.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer le bail commercial et toutes pièces se rapportant à ce dossier

Présents	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 05/10/2016 - Bibliothèque municipale - Correspondant de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture Publique

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'actualiser le nom de la personne responsable de la bibliothèque municipale et correspondante de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique ; il rappelle que Mme ARQUEZ en assure les missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve que Mme ARQUEZ Micheline soit responsable de la bibliothèque municipale et correspondante de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture Publique,
- décide de dépenser un budget de 2 €/habitant pour l'achat de livres, pour l'année 2016

Présents	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 06/10/2016 - Location de l'immeuble à l'Hermitage pour l'installation d'un cabinet infirmier

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que Monsieur Anthony HOELL, infirmier libéral, souhaite installer un cabinet infirmier sur la commune ; le local de l'Ancienne Poste (une partie), sis à « l'Hermitage », abritera cette nouvelle activité. Cette location interviendrait sur la base d'un bail professionnel de six années au prix de

265 € par mois, à compter du 17 octobre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De donner son accord pour la signature d'un bail professionnel de six années à compter du 17 octobre 2016, pour une partie de l'immeuble (ancienne Poste), sis l'Hermitage, pour l'installation d'un cabinet infirmier, sur la base d'un loyer mensuel de 265 €, avec révision chaque année en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction
- De donner au Maire tous les pouvoirs nécessaires aux fins envisagées.

Présents	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Michel JOUZEAU